

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : **7 décembre 2022** Nombre de conseillers en exercice : **29**  Nombre de conseillers présents : **22** Nombre de pouvoirs : **7** 

Le quatorze décembre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

#### Étaient présents 22 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE; Mrne Maryse BADIA; M. Gille BARBE; Mrne Nicole BERTHON; Mrne Chrystèle BOYER; M. Michel BUCHE; M. Tony CORNELISSEN; M. Pierrick CRONNIER; M. Sébastien DEVALLIERE; M. Yoann FIANCETTE; M. Jean-Pierre GUITARD; Mrne Mady JUNISSON; Mrne Marilou PADILLA-RATELADE; Mrne Martine PANNETIER; M. Philippe PELAT; M. Michel PESTEIL; M. Bruno RAYNAUD; Mrne Sophie RIBEIRO: M. Jean-Marc SAUVIAT: Mrne Françoise TALVARD; Mrne Michèle VALIBUS et Mrne Elisabeth VENTADOUR.

#### Ont donné procuration 7 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à M. Jean-Marc SAUVIAT; M. Patrick COURTEIX à Mme Françoise TALVARD; Mme Sandra DELIBIT à M. Christophe ARFEUILLERE; Mme Céline PARRAIN à M. Philippe PELAT; Mme Tessa SAUBESTY à Mme Chrystèle BOYER; M. Adrien SEIXAS à Mme Marilou PADILLA-RATELADE et Mme Patricia TILLET à M. Pierrick CRONNIER.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro:

dl20221214-019

Matière:

3.2 - Domaine et patrimoine - aliénations

Objet:

CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE - IMPASSE DES GENEVRIERS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION

N° DL20220406-031

### Annule et remplace la Délibération n° DL20220406-031

Vu les dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral établi le 25 mai 2022 par le cabinet de géomètre DUBROCA-LETRANGE et signé des parties ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 14 avril 2022 évaluant la valeur vénale du terrain à 10.50 €/ m²;

Considérant la demande de Madame et Monsieur HENRY ;

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession aux héritiers de Monsieur REY Louis pour un montant de 1 €, hors frais de bornage et actes notariés à la charge de l'acquéreur;
- d'autoriser la mise à jour du cadastre par le géomètre afin d'intégrer le terrain cédé à la parcelle cadastrée section AR n° 111 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture 019-211927504-20221214-d120221214-019-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022 Date de mise en ligne : 22/12/2022 Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE